



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-080

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2024-04-04-00002 - Décision d'intérim du Service de Gestion Comptable (SCG) de ST MAIXENT L'ECOLE confié à Mme Bernadette GOUGNARD.

DDFIP79 - 1-4-24 (1 page)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2024-04-04-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature générale à Monsieur Dominique LARONDE, directeur du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres, pour l'administration générale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (8 pages)

Page 5

Sous-Préfecture de Parthenay / Réglementation et pôle départemental

Réglementation aérienne

79-2024-04-04-00003 - Arrêté préfectoral du 4 avril 2024 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol sur le territoire de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre dans le département des Deux-Sèvres (79) (2 pages)

Page 14

DDFIP 79

79-2024-04-04-00002

Décision d'intérim du Service de Gestion
Comptable (SCG) de ST MAIXENT L'ECOLE
confié à Mme Bernadette GOUGNARD. DDFIP79
- 1-4-24



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 18 mars 2024

**Direction départementale des Finances publiques
des Deux-Sèvres**

44 Rue Alsace Lorraine
BP 19149
79060 NIORT CEDEX 9

ddfip79@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Julien ROLLET
julien.rollet@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05.49.06.36.17

L'Administrateur de l'État
Directeur départemental des Finances publiques des Deux Sèvres

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la DGFiP ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la DGFiP, notamment son article 26 ;
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;
Vu la demande de départ en retraite à compter du 1^{er} avril 2024 de Monsieur Philippe DARBON, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable du service de gestion comptable de Saint-Maixent L'École.

DÉCIDE

L'intérim du service de gestion comptable de Saint-Maixent L'École est confié à Madame Bernadette GOUGNARD, inspectrice des Finances publiques, à compter du 1^{er} avril 2024.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,

Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS
Administratrice de l'État

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-04-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature générale à Monsieur Dominique LARONDE, directeur du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres, pour l'administration générale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant délégation de signature générale

à Monsieur Dominique LARONDE,
directeur du Secrétariat Général Commun départemental des Deux-Sèvres, pour
l'administration générale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses du budget de l'État et pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur
en matière de marchés publics et d'accord-cadres

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 7 mars 2024 nommant M. Dominique LARONDE directeur du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2022 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LARONDE, directeur du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence du secrétariat général commun départemental, ainsi que toutes mesures d'ordre interne relatives à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

I/ Administration générale

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LARONDE, directeur du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels de la préfecture, de la direction départementale des territoires et de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, selon la répartition définie en annexe 1.

II/ Immobilier

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LARONDE, directeur du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

- toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services,
- toutes correspondances ou actes nécessaires au bon fonctionnement de la cité et du conseil de la cité,
- toutes correspondances ou actes nécessaires aux conférences départementales de l'immobilier public,
- toutes correspondances ou actes portant sur des demandes de délégation budgétaire.

III/ Ordonnancement secondaire

Article 4 : Délégation est donnée à M. Dominique LARONDE, directeur du secrétariat général commun départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Code Programme	Programme	Titres
Intérieur	354	Administration territoriale de l'État	2, 3, 5 et 6
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2, 3, 5 et 6
	176	Police nationale	2, 3, 5 et 6
Économie et finances	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	3 et 5
Action et comptes publics	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)	3 et 5
	148	Fonction publique	2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

Le SGCD des Deux-Sèvres est responsable :

- des décisions de dépenses et recettes
- de la signature des bons de commandes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombent

Elle a également en charge le dialogue de gestion, la programmation et le rendu compte de l'exécution budgétaire.

Les actes d'ordonnancement secondaire proprement-dits sont réalisés pour le SGCD des Deux-Sèvres par le CPCM (Centre de prestations comptables mutualisé) placé sous l'autorité du directeur régional de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par le CSPR (Centre de service de prestation régionale) placé sous l'autorité de la préfecture de région.

Une convention de délégation et un contrat de service sont signés entre ces deux services.

La présente délégation porte également sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire.

Délégation est enfin donnée à M. Dominique LARONDE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

IV/ Marchés publics

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LARONDE, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires ou opérations imputées sur une ligne budgétaire ayant fait l'objet d'une délégation de signature à la directrice du secrétariat général commun, au titre des compétences d'ordonnateur secondaire délégué.

Seront soumis au visa préalable de Mme la préfète les marchés et accords cadres relatifs aux fournitures et services d'un montant supérieur à 125 000 € ainsi que les marchés et accords cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 €. Les marchés d'un montant supérieur à 150 000 € seront soumis au contrôle budgétaire en région (CBR).

Article 6 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Dominique LARONDE est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la préfète dans le cadre des compte-rendus de gestion quadrimestriels effectués pour le contrôleur budgétaire régional.

Article 8 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 4 avril 2024



Emmanuelle DUBÉE

Annexe 1 : délégation de signature en matière d'administration générale

Actes délégués de la préfète	Structures	SGCD
Gestion du personnel		
1 Evaluation des personnels	X	
2 Décisions concernant les actions sanitaires et sociales en faveur des agents	X	
3 Affectations à un poste de travail sans changement de résidence ni modification de la situation de l'agent	X	
4 Avancements hors établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude pour les corps à gestion déconcentrée	X	
Congés		
5 Congé annuel et jours ARTT	X	
6 Congé en cas de maladie (octroi et renouvellement), congé de grave maladie, congé de longue maladie et de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé pour accident de travail, de service ou de trajet, maladie professionnelle		X
7 Congé pour maternité ou adoption, de paternité		X
8 Congé bonifié		X
9 Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics		X
10 Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	X	
Décisions d'octroi d'autorisations		
11 Autorisation d'absence pour événements de famille		X
12 Autorisation spéciale d'absence diverses : pompiers volontaires, agents candidats à des élections locales nationales ou européennes, parents d'élèves, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, jury d'assises, intervenants départementaux de sécurité routière		X

13	Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades			x
14	Autorisation d'absence pour activités liées à la MGET, SMAR, ASCET, ASMA, CLAS			x
15	Autorisation spéciale d'absence pour préparation aux concours et examens professionnels			x
16	Autorisation d'absence pour fêtes religieuses			x
Décisions relatives à différentes positions				
17	Nomination et titularisation (après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et liste nationale d'aptitude) pour les corps à gestion déconcentrée		x	
18	Mutation pour les corps à gestion déconcentrée		x	
19	Disponibilité d'office (art 43. D85-986) de droit (art.47 a,b,c) <ul style="list-style-type: none"> • mise en disponibilité sur demande • congés sans traitement Position administrative : <ul style="list-style-type: none"> • détachement et intégration suite à détachement • droit d'option (ensemble des actes de gestion) • mise à disposition entre deux services déconcentrés relevant d'un même échelon territorial de l'État (art.2 D85-986) • cessation de fonction définitive (admission à la retraite, acceptation de la démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste) 		x	
20	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité		x	
21	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur			x
22	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel après avis du directeur régional en cas d'augmentation de quotité			x
23	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional		x	
Décisions disciplinaires				
24	Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe		x	

Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire			
25	NBI - liste des postes éligibles au titre des tranches 6, 7 et 8 de l'enveloppe Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001	x	
26	NBI - décision individuelle dans la limite des points de NBI	x	
Gestion de personnel contractuel			
27	Décisions de recrutement de personnel contractuel ou vacataire		x
28	Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie		x
Divers			
29	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés et certificats de prise en charge des accidents de service	x	
30	Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires	x	
31	Ordres de mission permanents	x	
32	Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)	x	
33	Autorisation d'exercer les fonctions d'expert ou d'enseignement et état d'honoraires ou frais de contrôle dressés pour la rémunération de ces fonctionnaires	x	
34	Décisions concernant : l'attribution des astreintes et leurs rémunérations	x	
35	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi	x	

Sous-Préfecture de Parthenay

79-2024-04-04-00003

Arrêté préfectoral du 4 avril 2024 portant
création d'une zone d'interdiction temporaire
de survol sur le territoire de la commune de
Moncoutant-sur-Sèvre dans le département des
Deux-Sèvres (79)



Pôle sécurité et réglementation

**Arrêté préfectoral du 4 avril 2024 portant création
d'une zone d'interdiction temporaire de survol
sur le territoire de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre
dans le département des Deux-Sèvres (79)**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le Code des Transports et notamment l'article R. 6211-8 ;

VU la demande de création d'une zone d'interdiction temporaire de survol du 4 avril 2024 présentée par le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2023 portant délégation de signature de la préfète des Deux-Sèvres à M. Turgis, sous-préfet de Parthenay ;

Considérant le besoin de sécurité publique liée à une enquête judiciaire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Parthenay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone d'interdiction temporaire de survol est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 : La zone d'interdiction temporaire de survol, située dans les Deux-Sèvres, a pour limites latérales :

- cercle de 1,5 NM de rayon centré sur 46°42'34"N 000°35'50"W,
- limites verticales : le sol, et pour plafond 1000 pieds de hauteur (ASFC).

Article 3 : La zone d'interdiction temporaire de survol créée à l'article 1, et définie à l'article 2 sera active du **4 avril 2024 à 20h00 UTC au 5 avril à 22h UTC**.

Un avis aux navigateurs aériens « NOTAM » précisera les conditions d'interdiction de la zone.

.../...

20, boulevard de la Meilleraye
79200 PARTHENAY
Tél : 05.49.08.68.68
Courriel : sp-parthenay@deux-sevres.gouv.fr



Article 4 : Le directeur de la Sécurité de l'aviation civile sud-ouest ou son représentant est chargé d'assurer la publication de l'interdiction de survol.

Article 5 : Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur seront affichés à l'entrée du circuit.

Article 6 : Le sous-préfet de Parthenay, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de la région d'aviation civile sud-ouest, le directeur zonal de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Parthenay, le 4 avril 2024

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet de Parthenay

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. TURGIS', written over a faint circular stamp.

Lucas TURGIS